



RÈGLEMENT 151-2024-3
SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, le conseil de la Ville de Joliette a adopté le Règlement 151-2024-3.
2. L'objet de ce règlement concerne la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette.
3. Pour consulter le règlement, vous pouvez en faire la demande par courriel à l'adresse : greffier@ville.joliette.qc.ca.
4. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Joliette, ce 12 juin 2024

YANNICK HUBERT
Assistant-greffier

L'avis est affiché sur la borne électronique située à l'avant de l'hôtel de ville de Joliette et il est disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette sous l'onglet « La Ville » sous la rubrique « Administration et finances ».